

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON  
M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche  
Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

**Formation du bureau**

En accueillant les nouveaux membres du SITHERE, le doyen rappelle qu'à la suite de la démission du Maire de la commune de Vals-les-Bains, la commune a désigné pour la représenter les délégués suivants :

- M CEYSSON, JOURET, MOUNIER, Mmes VENTALON, EL FARKH, LAJOIE pour Vals-les-Bains,

Les élus des communes de Meyras et de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle restent identiques :

- MM. BRUN, LHOPITEAU, M<sup>me</sup> ROBERT pour Meyras,
- MM. LOUCHE, BONNEFILLE, M<sup>me</sup> NICOLINI pour Saint Laurent les Bains.

Il procède à l'appel des candidatures pour la présidence auquel répond M. JOURET ; puis au vote  
M. JOURET est élu Président avec 12 voix.

Monsieur le Président procède ensuite à l'élection des autres membres du bureau.

M. CEYSSON est élu Vice-président avec 12 voix.

Mme ROBERT est élue Vice-présidente avec 12 voix

M. LOUCHE est élu Vice-président avec 12 voix,

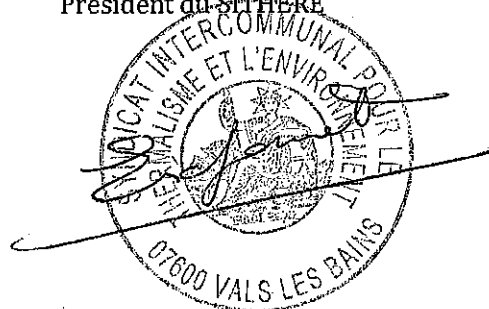
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE

Reçu à la Sous-Préfecture  
de L'ARGENTIERE

- 8 MARS 2022



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains  
Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON

M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche

Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

**Composition de la commission d'appel d'offres et jury de concours**

En application des articles 22 et 24 du code des marchés publics le Président propose de constituer la commission d'appel d'offres et du jury qui comprend outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

M. JOURET, Président de droit, désigne Mme EL FARKH pour le remplacer en cas d'absence.

Le Comité Syndical élit les membres de la commission d'appel d'offres et du jury qui sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Karine ROBERT	Anne VENTALON
Emile LOUCHE	Vincent MOUNIER
Michel CEYSSON	Marjorie LAJOIE
Marc BRUN	Françoise NICOLINI
Raymond BONNEFILLE	Eric LHOPITEAU

Pour le jury, il est rappelé que le Président doit désigner un tiers de personnes qualifiées au regard des compétences demandées dans l'avis de maché. Trois personnes désignées par arrêté du président viendront donc compléter le jury.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

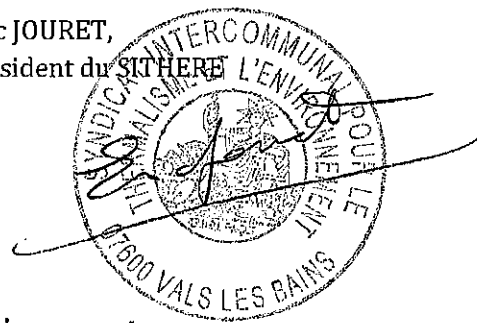
Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET, Président de droit  
LAJOURNÉE  
ARGENTIERE

le 8 MARS 2022

Eric JOURET,

Président du SITHERE L'ENVIRONNEMENT



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : *Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON*

*M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER*

*Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche*

*Eric Lhopiteau à Karine Robert*

*Secrétaire de séance : Marie El Farkh*

*Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau*

---

**Composition de la commission de contrôle financier**

Aux termes de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SITHERE est tenu de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée au syndicat par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT).

Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (Délégation de services publics).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées. La Commission de Contrôle Financier peut se faire assister d'un prestataire extérieur. La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Comité Syndical.

Il est donc proposé de constituer la commission de contrôle financier.

*Le Comité Syndical désigne Mmes EL FARKH, ROBERT, M JOURET, LOUCHE membres de cette commission.*

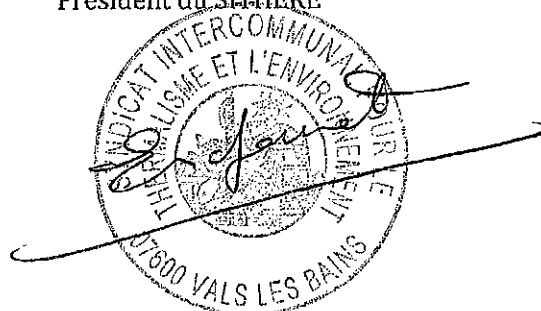
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

*Mme la Sous-Présidente  
du LAJANTIERRE*

- 8 MARS 2022

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains  
Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON

M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche

Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

---

**Désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérien**

Il est rappelé au Comité Syndical que le SITHERE adhère au Syndicat Mixte Numérien. Suite au récent changement de statut de ce dernier, le SITHERE ne peut plus y adhérer par substitution de ses trois communes membres. Le président propose que le SITHERE adhère pour son compte. Pour le SITHERE qui emploie moins de dix équivalents temps plein, la cotisation s'élève à 200 euros.

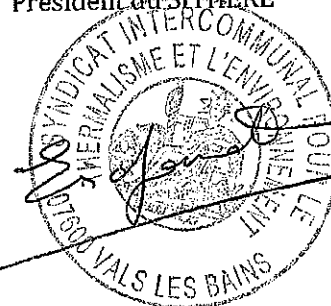
Il s'agit de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le Comité Syndical décide d'adhérer au Syndicat Mixte Numérien et élit M. Emile LOUCHE en tant que délégué titulaire et M. Eric JOURET en tant que suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



- 8 MARS 2022



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : *Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON*

*M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER*

*Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche*

*Eric Lhopiteau à Karine Robert*

*Secrétaire de séance : Marie El Farkh*

*Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau*

---

**Délégation au président**

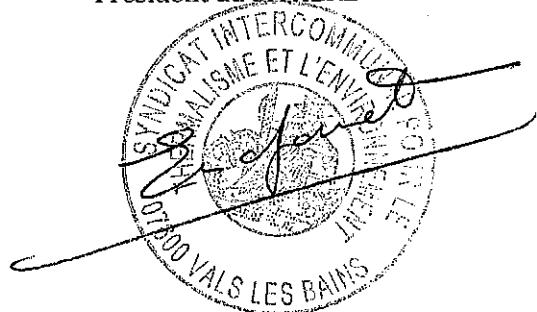
Le comité syndical décide de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions comme prévu à l'article L5211-10 du CGCT, et à l'exception de celles précisées au même article.

Les attributions déléguées sont celles applicables au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



Mairie de Vals-les-Bains  
07600 Vals-les-Bains

- 8 MARS 2022



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON

M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche

Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

---

**Réhabilitation du clocher de l'Eglise de Meyras  
Lancement de la consultation des entreprises**

La commune de Meyras a confié, par convention de mandat, la réhabilitation du clocher de l'église. L'étude a été confié au cabinet AER, représenté par M Bergon, qui a élaboré le dossier de consultation des entreprises. Il est donc proposé d'engager la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure de MAPA.

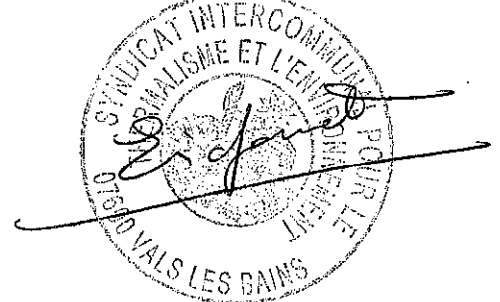
Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le recrutement d'entreprises pour la réhabilitation du clocher de l'Eglise de Meyras
- Charge son Président de lancer la consultation et de signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- 8 MARS 2022

**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON

M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche

Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

**Présentation des rapports annuels 2019-2020 et 2020-2021  
du délégataire des thermes de Vals-les-Bains**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des collectivités locales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'activité du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1) Rappel du cadre juridique :

Il est rappelé que le contrat d'affermage thermes de Vals a été signé le 23 novembre 2015. La délégation est d'une durée de 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle s'achèvera au 31 décembre 2029.

Les rapports d'exploitation sont élaborés sur l'exercice du groupe Sodexo, actionnaire de la société des thermes de Vals les bains qui couvre une année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Ils sont donc décalés par rapport à une année civile. Par ailleurs, compte tenu des effets de la crise sanitaire, un décalage s'est produit dans la fourniture des rapports d'exploitation, ce qui explique l'examen des deux années dernières années d'exploitation.

2) L'activité pour les années 2019-2020 et 2020-2021 :

Les données financières s'établissent comme suit :

	Prévu	Réalisé	évolution
CA 2018-2019	[...] Données masquées en référence à l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration.		
CA 2019-2020			
CA 2020-2021			
Total			

On observe que globalement l'activité s'est mieux maintenue que prévue pendant le temps des travaux, ce qui a permis, avec l'arrivée du nouvel agrément, de compenser les effets de la crise sanitaire.

3) Point impactant négativement et positivement l'exploitation :

La réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension des thermes de Vals-les-Bains impacte négativement l'activité. Ils se sont déroulés du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mai 2021, soit 3 ans et demi de travaux.

La crise sanitaire a impacté fortement l'activité avec l'augmentation des périodes de fermeture. Elle a aussi rendu plus complexe l'exploitation, notamment sur la gestion des ressources humaines avec l'imprévisibilité des contraintes sanitaires et le refus d'une partie de satisfaire les obligations vaccinales, ce qui, par les absences, a déstabilisé les équipes en place notamment lors de la mise en place du pass sanitaire.

L'obtention du nouvel agrément pour l'année 2020 a entraîné une augmentation des cures thermales compensant partiellement la baisse de fréquentation. De même, la livraison en juin 2021 du nouvel espace de bien-être a répondu aux attentes de la clientèle, et cette activité se développe rapidement.

L'ensemble de ces données est détaillé dans les rapports transmis, présenté en séance et consultable au siège du SITHÈRE et dans les mairies des communes concernées.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des rapports du délégataire pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021 produits au titre de la délégation de service public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire des thermes de Vals-les-Bains.

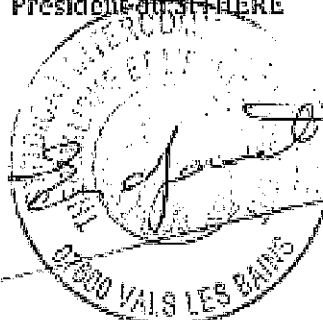
*Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce rapport.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

RECETTES  
COMMUNES  
- 8 MARS 2022

Eric JOURET,  
Président du SITHÈRE







EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHÈRE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes **EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON**  
**M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER**

Procurations : *Françoise Nicolini à Emile Louche*  
*Eric Lhopiteau à Karine Robert*

Secrétaire de séance : *Marie El Farkh*

Absents excusés : *Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau*

**Présentation des rapports annuels 2019-2020 et 2020-2021  
du délégataire des thermes de Neyrac-les-Bains**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des collectivités locales, le délégataire remet chaque année, à l'autorité délégante, un rapport annuel présentant l'activité du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1) Rappel du cadre juridique :

Il est rappelé que le contrat d'affermage thermes de Neyrac a été signé le 31 juillet 1989. La délégation est d'une durée initiale de 99 ans, ramenée par avenants successifs à 45 ans et 5 mois. Le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2034.

Les rapports d'exploitation sont élaborés sur l'exercice du groupe Sordexo, actionnaire de la société des thermes de Neyrac-les-Bains qui couvre une année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Ils sont donc décalés par rapport à une année civile. Par ailleurs, compte tenu des effets de la crise sanitaire, un décalage s'est produit dans la fourniture des rapports d'exploitation, ce qui explique l'examen des deux dernières années d'exploitation.

2) L'activité pour les années 2019-2020 et 2020-2021 :

Les données financières s'établissent comme suit :

	Prévu	Réalisé	Évolution
CA 2018-2019	[...] Données masquées en référence à l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration.		
CA 2019-2020			
CA 2020-2021			
Total			

On observe que globalement l'activité est fortement impactée par la crise sanitaire. La perte d'activité est dans la moyenne des baisses de fréquentation constatée au niveau national.

3) Point impactant négativement et positivement l'exploitation :

La réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension des thermes de Neyrac les bains impacte l'activité, même si les travaux se déroulent essentiellement pendant les périodes de fermetures.

La crise sanitaire a impacté fortement l'activité avec l'augmentation des durées de périodes de fermetures.

Elle a retardé l'engagement de l'étude phlébologie qui représente une possibilité de développement importante de l'activité de cures thermales. Elle a retardé d'autre part la réalisation des travaux de réhabilitation des thermes.

D'autre part, l'activité hébergement et restauration portée par l'exploitant et liée à la fréquentation thermique était elle-même limitée par sa baisse de fréquentation.

Elle a aussi rendu plus complexe l'exploitation, notamment sur la gestion des ressources humaines avec l'imprévisibilité des contraintes sanitaires et le refus d'une partie de satisfaire les obligations vaccinales, ce qui, par les absences, a déstabilisé les équipes en place notamment lors de la mise en place du passe sanitaire à l'été 2021.

L'ensemble de ces données est détaillé dans les rapports transmis, présenté en séance et consultable au siège du SITHERE et dans les mairies des communes concernées.

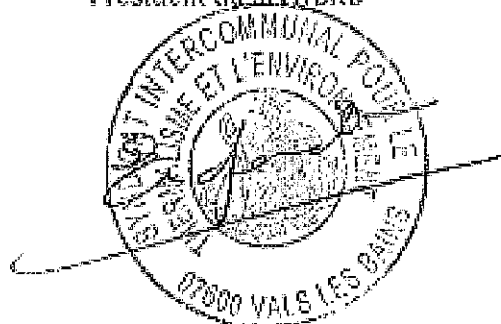
Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces rapports du délégataire pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021 produits au titre de la délégation de service public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire des thermes de Neyrac-les-Bains.

*Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce rapport.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOUREC,  
Président du SITHERE



*Eric JOUREC*  
*Président du SITHERE*

- 8 MARS 2022



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON

M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche

Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

---

**Réhabilitation et extension des thermes et de l'espace bien-être  
des thermes de Neyrac-les-Bains  
Sollicitation de subvention**

Il est proposé au Comité Syndical de solliciter la subvention de l'Etat Plan Avenir Montagne, volet investissement, pour la réhabilitation et l'extension des thermes et de l'espace bien être des thermes de Neyrac-les-Bains.

Le montant des travaux prévisionnel serait de 2 700 000€ avec une sollicitation auprès de l'Etat à hauteur de 30%, soit 810 000€.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve la demande de subvention précitée
- Charge son Président de solliciter cette subvention et toutes les pièces nécessaires à son obtention.

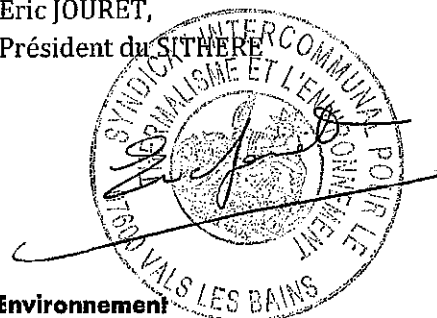
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Amplifié et certifié conforme  
de L'ARCHEVÊQUE

- 8 MARS 2022

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON  
M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche  
Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

---

**Réhabilitation du clocher de l'Eglise de Meyras**  
**Sollicitation des subventions**

La commune de Meyras a confié, par convention de mandat, la réhabilitation du clocher de l'église. L'étude a été confié au cabinet AER, représenté par M Bergon, qui a élaboré le dossier de consultation des entreprises. Il est donc proposé d'élaborer les dossiers de demande de subvention de l'Etat, la Région et du Département de l'Ardèche qui seront déposés par la commune en tant que Maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve l'élaboration des dossiers de demande de subvention
- Charge son Président de signer toute pièce nécessaire à l'élaboration des dossiers

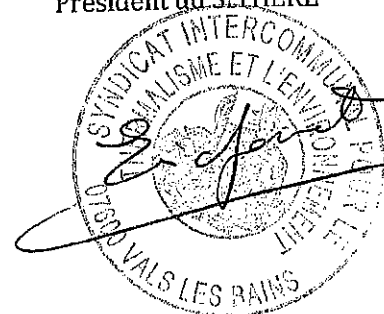
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Extrait du Registre des  
Delibérations

- 8 MARS 2022

Eric JOURET,  
Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : *Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON*  
*M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER*

Procurations : *Françoise Nicolini à Emile Louche*  
*Eric Lhopiteau à Karine Robert*

Secrétaire de séance : *Marie El Farkh*

Absents excusés : *Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau*

---

**Condition et modalité de prise en charge des frais de déplacements  
pour le personnel du SITHERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement sur la base des frais réels pour le transport par train, parking, avion, autoroute et sur la base des tarifs applicables aux fonctionnaires pour l'utilisation du véhicule personnel et des frais supplémentaires de repas.

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3 :** L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement comme suit\* :

	France métropolitaine		
	Tarif de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €

\*Les taux indiqués suivront l'évolution des taux en vigueur applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

**Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.**

**ARTICLE 4 :** Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transports, L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit\* :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

\*Les taux indiqués suivront l'évolution des taux en vigueur applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

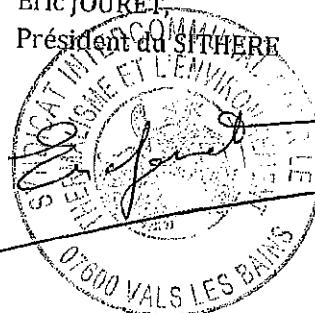
*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par le Président.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.*

*Comité Syndical  
des Agents de l'Etat  
de la Région de la Vallée de la Seine*

**- 8 MARS 2022**

Eric JOURET  
Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON  
M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche  
Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

---

**Frais de déplacement de M JOURET à Paris**

M JOURET s'est rendu à Paris pour participer au salon Les Thermalies du 20 au 23 janvier 2022.  
Il est proposé au Comité Syndical de prendre en charge les frais de ce déplacement sur la base des frais réels pour l'hébergement, transport par train, parking et autoroute et sur la base des tarifs applicables aux fonctionnaires pour l'utilisation du véhicule personnel de M Eric JOURET à l'occasion de sa présence à ce salon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte le remboursement des frais de M Eric JOURET.

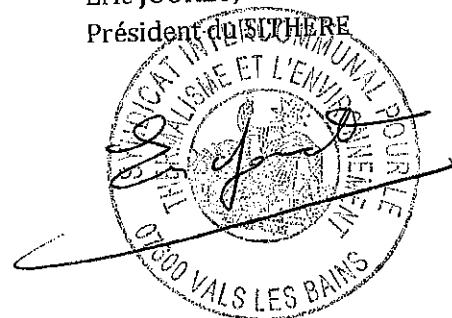
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Maire de la Commune de  
**ARGENTIERE**

- 8 MARS 2022

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains  
Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19 h 30.

Présents : Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, VENTALON

M. BONNEFILLE, BRUN, CEYSSON, JOURET, LOUCHE, MOUNIER

Procurations : Françoise Nicolini à Emile Louche

Eric Lhopiteau à Karine Robert

Secrétaire de séance : Marie El Farkh

Absents excusés : Françoise Nicolini, Eric Lhopiteau

---

**Compte rendu des décisions**

Le Président donne le compte rendu des décisions prises depuis le précédent Comité Syndical qui sont rappelées ci-après :

2021 :

14. Signature des marchés concernant les Façades des thermes de Vals-les-Bains

Le Comité Syndical prend acte de ce compte rendu

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Mairie de Vals-les-Bains  
de L'ARGENTIERE

- 8 MARS 2022

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr





Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

Recevoir  
Levraut

ID : 007-250700762-20211221-DECISION\_14\_21-BF

## DECISION DU PRESIDENT 2021-14

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Vals les Bains du 6 avril 2016 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale globale avec délégation au SITHERE pour ses domaines de compétence,

Vu la délibération du SITHERE du 11 avril 2016 approuvant l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune, le CHARME et le SITHERE ;

Vu la délibération prise par le SITHERE le 15 juin 2020 donnant délégation au président d'une partie de ses attributions comme prévu à l'article L 5211-10 du CGCT à l'exception de celles précisées au même article ;

Vu la procédure MAPA mise en place pour choisir les attributaires des marchés relatifs à l'opération « Façades des thermes de Vals les Bains » : Lot 1: Ossature et bardage bois, charpente métallique, zinc, serrurerie et Lot 2 : Menuiserie extérieure aluminium

Vu les candidatures et offres reçues, l'analyse et les mises au point.

### DECIDE

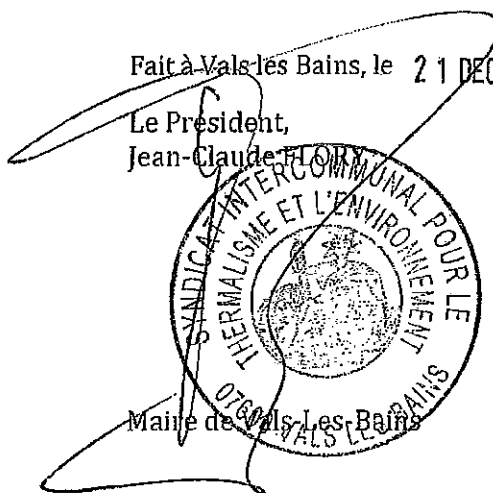
De signer les marchés, leurs éventuelles modifications ultérieures et toute pièce nécessaire avec

- Pour le lot 01 : Le groupement MOULIN CHARPENTE - GIRAUD DELAY pour un montant de 171554.43€ HT ;
- Pour le lot 02 : L'entreprise LUC ESCHARAVIL SA pour un montant de 59 000€ HT.

Fait à Vals les Bains, le 21 DEC. 2021

Le Président,  
Jean-Claude FLORENT

Maire de Vals Les Bains





## ARRETE SYNDICAL Portant délégations de signature

Le Président du SITHERE,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un des membres du comité Syndical ;

Vu la délibération en date du 28 février 2022 procédant à la formation du bureau SITHERE ;

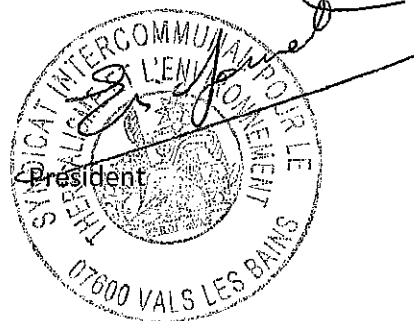
### ARRETE

Article 1 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par Michel CEYSSON, Emile LOUCHE, Karine ROBERT, Marie EL FARKH.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Syndicat et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le Receveur du Syndicat.

Fait à Vals les Bains,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2022

Eric JOURET



Registre des Actes  
du Syndicat Intercommunal  
pour le Thermalisme et l'Environnement

- 8 MARS 2022



## ARRETE SYNDICAL Portant délégations de fonctions

Le Président du SITHERE,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un des membres du comité Syndical ;

Vu la délibération en date du 28 février 2022 procédant à la formation du bureau SITHERE ;

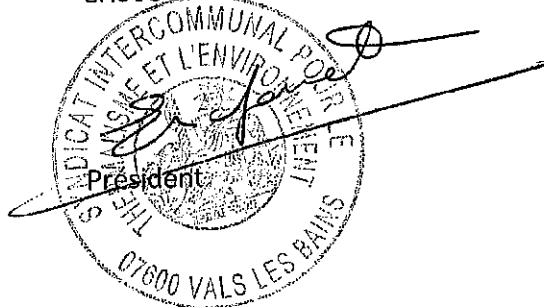
### ARRETE

Article 1 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par Michel CEYSSON, Emile LOUCHE, Karine ROBERT.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Syndicat et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le Receveur du Syndicat.

Fait à Vals les Bains,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2022

Eric JOURET



MAIRIE DE VALS LES BAINS  
07600 VALS LES BAINS

- 8 MARS 2022



## ARRETE SYNDICAL Nomination d'une suppléante

Le président du SITHERE,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> :

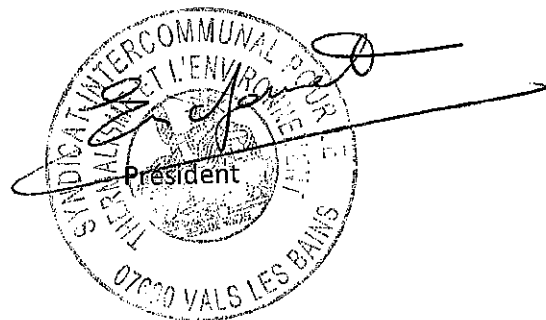
Madame Marie El-Fark est nommée représentante du Président en cas d'absence de ce dernier, le jour de la commission d'appel d'offres du SITHERE et du jury de concours.

Article 2<sup>ème</sup> :

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Ardèche et M. le Receveur du SITHERE.

Fait à Vals les Bains,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2022

Eric JOURET



MAIRIE DE VALS LES BAINS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LA MONTAGNE

- 8 MARS 2022



## ARRETE SYNDICAL Portant délégations de fonctions

Le Président du SITHERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Article L5211-9

Vu la délibération en date du 28 février 2022 procédant à la formation du bureau SITHERE ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoir et de signature est accordée à :

-M Michel CEYSSON pour le suivi et la réalisation des travaux permettant de créer ou d'améliorer, sur la commune de Vals-les-Bains les installations thermales ainsi que tous les équipements complémentaires,

-Mme Karine ROBERT pour le suivi et la réalisation des travaux permettant de créer ou d'améliorer, sur la commune de Meyras les installations thermales ainsi que tous les équipements complémentaires,

-M. Emile Louche pour le suivi et la réalisation des travaux permettant de créer ou d'améliorer, sur la commune de Saint Laurent les Bains les installations thermales ainsi que tous les équipements complémentaires.

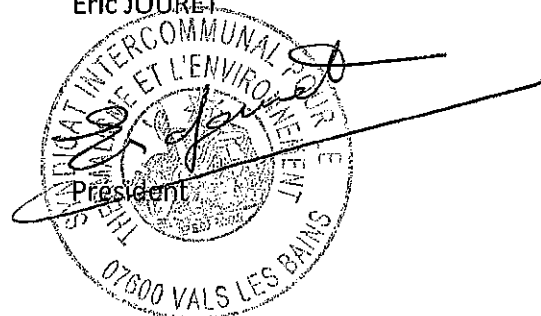
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Syndicat et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le Receveur du Syndicat.

Mars à la Sous-Préfecture  
de L'ARGENTIERE

- 8 MARS 2022

Fait à Vals les Bains,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2022

Eric JOURET



**Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement**

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains  
Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr